

# CHARTRE DU RESEAU DE RESERVE CITOYENNE CYBERDEFENSE



## Préambule

Cette chartre s'applique à l'ensemble des membres du réseau de réserve citoyenne cyberdéfense. Ce réseau est composé de réservistes citoyens volontaires et sélectionnés au sein des trois armées et de la gendarmerie pour œuvrer au profit de la posture nationale de cyberdéfense.

Les membres non réservistes citoyens admis à participer à un groupe de travail doivent adhérer aux principes énoncés.

## Article 1

Le réseau de réserve citoyenne cyberdéfense vise à assurer une continuité entre la société civile et le domaine de la sécurité et de la défense. Ce réseau entend créer des relations de confiance entre ses membres ; ses activités s'inscrivent en soutien de la posture nationale de Cyberdéfense.

## Article 2

Les candidatures au réseau de réserve citoyenne cyberdéfense sont analysées par le comité exécutif et soumis à l'avis de ses membres, cet avis est ensuite communiqué à l'autorité militaire qui décide de l'admission au réseau. Les admissions sont ensuite prononcées en fonction des besoins du réseau et se concrétisent par une lettre de mission adressée à chaque nouveau membre. Les refus d'admission ne sont pas motivés, tout comme les éventuelles décisions de retrait du réseau.

### **Article 3**

L'engagement en tant que réserviste citoyen est un engagement pris à titre personnel et privé, indépendant de la fonction exercée par le réserviste citoyen dans le domaine professionnel. Faire état de son appartenance à la réserve citoyenne est laissé à l'initiative de chacun. C'est un engagement patriotique qui mérite d'être porté avec fierté.

### **Article 4**

Les réservistes citoyens s'attacheront à respecter une très forte déontologie en séparant bien les activités menées dans le cadre du réseau de cyberdéfense, des activités menées à titre professionnel au sein des entreprises.

### **Article 5**

Les propos tenus à l'intérieur des groupes de travail sont libres et chaque membre peut exprimer sans réserve son point de vue. Cependant, lorsque des informations sensibles seront évoquées, un devoir de réserve devra être respecté. Ce devoir fait partie intégrante de l'engagement au sein de la réserve.

### **Article 6**

Sauf autorisation particulière, les membres de la réserve citoyenne n'ont pas mandat pour exprimer individuellement une position ou une proposition au titre de ou engageant la réserve citoyenne. Toute position, proposition, ou tous travaux effectués en groupe de travail doivent être validés par le comité exécutif avant toute diffusion extérieure. Après la dite validation, la position ou la proposition pourra alors être formellement portée par chaque membre.

### **Article 7**

Les membres sont cependant autorisés à écrire, effectuer des séances de sensibilisation ou des conférences au titre de la réserve citoyenne, ou à titre personnel tout en faisant état de leur statut de membre de la réserve citoyenne.

Des précautions devront cependant être prises afin de séparer ce qui fait référence à des positions officielles, de ce qui relève de propos qui n'engagent que leur auteur.

Les articles écrits au titre de la réserve citoyenne devront avoir été soumis au comité exécutif, ou à l'autorité militaire concernée, avant leur publication.